

Originele datum: 18/03/2020

Versiedatum: 13/10/2021

Ce document est basé sur le Guide Générique (V7 30/09/2021)

Le contenu de ce guide peut être complété en fonction des autres directives concernant le coronavirus aux niveaux fédéral, régional et local, y compris le baromètre corona, et sur base de connaissances scientifiques nouvelles et de bonnes pratiques.

Ce document est daté du 13/10/2021. D'éventuelles modifications apportées aux mesures Covid-19, touchant ce document et se produisant après cette date, ne sont pas incorporées. Les mesures locales ne sont pas prises en compte.

Mesures de prévention COVID-19

Directives pour les employeurs

Dans ce document, nous vous donnons, sur la base des informations actuelles disponibles, quelques conseils pratiques pour que vos collaborateurs, leur entourage, les tiers et la société puissent continuer à travailler dans des conditions sûres.

Cela ne porte naturellement aucun préjudice à l'application de la loi bien-être du 4 août 1996 et du code du bien-être au travail, dont la hiérarchie des mesures de prévention.

C'est une évidence, le virus circule encore parmi la population, même avec des variants encore plus contagieux, et continue d'être un danger pour la santé publique et donc également pour la santé des travailleurs. C'est pourquoi il est important, afin de créer les conditions de travail les plus sûres possibles, de CONTINUER à prendre les mesures nécessaires pour éviter autant que possible une nouvelle propagation ou recrudescence du virus au travail et lors des déplacements liés au travail. Les employeurs, les travailleurs, les partenaires sociaux, les services de prévention et d'autres acteurs, aussi bien dans le secteur privé que dans le secteur public, ont un rôle important à jouer à cet égard.

1. Hiérarchie de la prévention

Lors de l'exercice de réflexion relatif à la manière de prendre des mesures de prévention dans le cadre du coronavirus, respectez à tout moment la hiérarchie de la prévention :

1. Le télétravail n'est plus recommandé dans les entreprises et institutions en Belgique : Une exception demeure cependant pour la Région de Bruxelles-Capitale tant que la couverture vaccinale n'est pas meilleure : le télétravail reste recommandé.
2. Distanciation sociale et mesures d'hygiène.
3. Prenez des mesures organisationnelles (mesures de lutte contre la propagation du virus, plans de circulation...).
4. Appliquez les règles en matière de quarantaine et d'isolement.
5. Prévoyez des équipements de protection collective.
6. Prévoyez des équipements de protection individuelle.
7. Donnez des instructions claires et écrites aux collaborateurs, ainsi qu'une formation adéquate.
8. Procédez à une évaluation de ces instructions au moins une fois par semaine et sur la base des nouvelles informations.

Ceci s'applique également à ceux qui ont été testés négatifs pour la présence dudit virus, ainsi qu'à ceux qui ont déjà été partiellement ou entièrement vaccinés contre le virus.



2. Instructions du gouvernement

Consultez les **FAQ du gouvernement** avant de suivre les démarches suivantes par rapport au COVID-19.

3. Informations et formations

- Désignez une personne responsable Corona au sein de l'entreprise. Une personne de contact est désignée et son nom est communiqué afin que les clients et les collaborateurs puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 et faciliter ainsi le suivi des contacts.
- Informez les responsables et tous les collaborateurs sur la transmission et les symptômes du COVID-19. Expliquez-leur comment ils peuvent évaluer eux-mêmes leur état de santé.
- Indiquez à vos collaborateurs les circonstances dans lesquelles vous attendez qu'ils restent chez eux.
- Respectez les règles de distanciation sociale entre vous et avec les tiers. Affichez ces instructions à l'entrée de votre organisation.

4. Instructions aux travailleurs

- Communiquez en permanence avec tous les travailleurs.
- L'application correcte des instructions est-elle contrôlée et ajustée?
- Interdisez (si possible) les contacts physiques entre collègues (évitiez de vous serrer la main). Utilisez des outils en ligne pour vous contacter, si possible. Faites travailler les collaborateurs chez eux, si possible.
- Contactez Mediwet (médecin du travail, département Gestion des risques ou conseiller en prévention aspects psychosociaux) si vous ou vos collaborateurs avez des questions sur les dangers et les mesures de prévention par rapport au COVID-19.
- Si certains de vos collaborateurs font partie des groupes à risque (personnes de plus de 60 ans ou atteintes de maladies cardiovasculaires, diabète, affections respiratoires chroniques, cancer, etc.), exigez qu'ils prennent contact avec le médecin du travail, qui se prononcera sur leur aptitude au travail, éventuellement en concertation avec leur médecin traitant. Contactez vous-même le médecin du travail pour évaluer l'aptitude au travail de vos collaborateurs et pour connaître vos responsabilités à cet égard.
- Accordez une plus grande attention à des groupes de travailleurs particuliers. Les travailleurs présentant des besoins spécifiques, comme les jeunes, les stagiaires, les travailleurs handicapés (malvoyants, en chaise roulante...), les travailleurs débutants, les travailleurs parlant une autre langue, les travailleurs étrangers, etc. nécessitent également une attention particulière.
- Accordez de l'attention aux travailleurs qui continuent de travailler dans des circonstances inhabituelles ou difficiles.
- Transmettez nos coordonnées à vos collaborateurs (<https://www.mediwet.be/fr/corona>) s'ils ont des questions ou souhaitent partager leurs inquiétudes.
- Signalez à tous les collaborateurs que leurs responsables peuvent les renvoyer à la maison s'ils reconnaissent les symptômes du virus chez les membres de leur personnel.
- Informez les collaborateurs des modalités lorsqu'ils sont renvoyés chez eux (transport, certificat médical, etc.).
- Signalez aux collaborateurs qu'ils doivent se laver les mains toutes les heures et après chaque tâche.
- Affichez des instructions sur la manière correcte de se laver les mains.
- Prévoyez du gel pour les mains ou du désinfectant adaptés aux endroits où il n'est pas possible de se laver les mains, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.
- Déterminez les produits qui peuvent être utilisés comme savon, gel (hydroalcoolique) pour les mains ou désinfectant : tous les produits ne remplissent pas les conditions ou ne sont pas adaptés. En cas de doute, contactez votre médecin du travail ou votre hygiéniste du travail.

- L'utilisation fréquente de gel hydroalcoolique irrite et assèche la peau, ce qui provoque des gerçures. Il est dès lors toujours préférable de se laver les mains correctement à l'eau et au savon plutôt que d'utiliser du gel hydroalcoolique.
Le gel hydroalcoolique doit donc être réservé aux cas où il n'y a pas d'eau ni de savon.
En outre, il convient de tenir compte du risque d'électricité statique lié au gel hydroalcoolique. Par conséquent, utilisez uniquement la quantité de gel nécessaire pour vous frotter les mains. Laissez-les sécher 30 secondes avant de prendre quelque chose en main ou d'exécuter une action. De cette façon, vous ne courez aucun risque et le gel aura agi suffisamment pour tuer le virus.
Par ailleurs, appliquez fréquemment de la crème hydratante sur vos mains.

5. Passenger Locator Form – un registre

La version papier du Passenger Location Form (PLF) disparaîtra à partir du 1er octobre. Seule la version électronique reste.

Cette obligation ne s'applique pas aux travailleurs frontaliers ou lorsque le séjour en Belgique n'excède pas 48 heures.

Du début des activités jusqu'au quatorzième jour inclus après la fin de celles-ci, de tenir un registre à jour avec les données suivantes:

1 les données d'identification suivantes du travailleur salarié ou du travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger:

- les noms et prénoms;
- la date de naissance;
- le numéro NISS (numéro de registre national ou numéro BIS);

2 le lieu de résidence du travailleur salarié ou du travailleur indépendant lors de ses activités dans votre entreprise;

3 le numéro de téléphone auquel le travailleur salarié ou le travailleur indépendant peut être contacté;

4 le cas échéant, la désignation des personnes avec lesquelles le travailleur salarié ou le travailleur indépendant coopère dans votre entreprise.

Vous ne devez pas enregistrer ces données pour les travailleurs frontaliers, ni lorsque le séjour en Belgique du travailleur salarié ou du travailleur indépendant vivant ou résidant à l'étranger n'excède pas 48 heures.

Les données doivent être détruites après quatorze jours calendrier à compter de la date de la fin du travail concerné.

Vous devez tenir ce registre à disposition des services d'inspection et de contrôle chargés de lutter contre la propagation du coronavirus COVID-19 et de surveiller le respect des obligations imposées dans le cadre des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Toutes les personnes rentrant en Belgique depuis l'étranger ou voyageant en Belgique et y séjournant plus de 48 heures doivent remplir un formulaire d'identification (Passenger Locator Form). Les employeurs doivent s'assurer que le Passenger Locator Form est rempli avant le début des travaux.

En outre, le travailleur étranger doit également pouvoir fournir la preuve d'un test covid négatif effectué moins de 72 heures avant de commencer à travailler en Belgique (sauf s'il réside moins de 48 heures en Belgique ou s'il est travailleur frontalier). Le résultat négatif du test peut être vérifié par le médecin du travail et par les services d'inspection. Cette obligation s'applique également sans distinction à tous les secteurs.

6. Télétravail

Le télétravail n'est plus recommandé dans les entreprises et institutions en Belgique : Une exception demeure cependant pour la Région de Bruxelles-Capitale tant que la couverture vaccinale n'est pas meilleure : le télétravail reste recommandé.

Créez des accords clairs sur les heures de travail, les tâches, la planification et la concertation.

Donnez des instructions adéquates en ce qui concerne la communication et les outils de communication. Insistez-vous sur l'importance des pauses et tentez-vous d'éviter que les travailleurs accumulent des heures, par faux sens des responsabilités.

Tenez compte du fait qu'on ne dirige pas des travailleurs en télétravail de la même façon que l'on dirige des travailleurs présents physiquement dans l'entreprise.

Si nécessaire, prévoyez une formation et un accompagnement suffisants pour permettre aux responsables hiérarchiques de s'adapter à la situation.

7. Contact tracing

Que faire si un employé a été testé positif et était au travail les jours précédant le test ou avant l'apparition des symptômes?

Le médecin du travail applique la procédure de recherche des contacts pour déterminer quels contacts sur le lieu de travail sont à classer « à haut risque » et « à faible risque » et si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour ces contacts à haut risque, comme la mise en quarantaine.

L'employeur et les travailleurs apportent toute leur collaboration à cet égard.

L'employeur et les travailleurs suivent les recommandations du médecin du travail (en matière d'organisation du travail et/ou de conditions de travail) afin d'éviter le plus possible les contaminations au travail.

L'employeur devra analyser la nécessité ou non d'ajuster les mesures de prévention prises précédemment et se concerter à ce sujet avec les travailleurs.)

Appliquez les règles de quarantaine et d'isolement.

8. Mettez en place un plan d'hygiène

Indiquez systématiquement dans votre plan d'hygiène les objets qui doivent être nettoyés régulièrement.

- Évitez tout contact avec des objets ou des surfaces utilisés ou touchés par d'autres personnes. Si un contact est néanmoins nécessaire, intégrez ces objets ou surfaces dans votre plan d'hygiène.
- Nettoyez à l'eau et au savon : équipements sociaux, toilettes, douches, réfectoire, lieu de travail, salles de réunion (cette liste n'est pas exhaustive).
- Demandez à vos collaborateurs de nettoyer leurs propres poste de travail, téléphone et équipements de travail deux fois par jour (le matin et après la pause de midi). Fournissez le matériel et les produits nécessaires à cet effet.
- Après utilisation, nettoyez les surfaces dans les salles de réunion.
- Nettoyez le poste de travail des collaborateurs qui sont malades.
- Consignez ces actions.
- Compléter les pénuries: disposez-vous toujours de suffisamment de matériel (de protection) et de désinfectants?
- Y a-t-il un espace où un employé malade peut être séparé en attendant de quitter le lieu de travail?
- Si un employé / client signale une infection, vous devez désinfecter le lieu de travail et les surfaces (bureau, poignées de porte, appareils usagés, ...) avec lesquels l'employé / client malade a été en contact.

9. Ventilation

Une bonne ventilation et aération est importante. Reportez-vous au guide de ventilation pour plus d'informations.

10. Sanitaires: légionellose

La gestion de la légionellose est importante. Prenez les mesures qui s'imposent.

- À titre préventif : la température de l'eau (des conduites) est essentielle. En présence d'un chauffage central, les conduites d'eau chaude doivent avoir une température de 60 °C. La température de l'eau froide ne peut pas dépasser 20 °C. La conduite de retour à la chaudière doit garantir une température de l'eau d'au moins 50 °C.
- Périodiquement (y compris au redémarrage) : rincer les conduites d'eau à l'eau chaude est efficace. La bactérie meurt très rapidement, déjà après 5 minutes à 70 °C. Par conséquent, il est recommandé de rincer le circuit à l'aide d'eau à une température d'au moins 60 °C – au point de puisage – pendant 20 minutes.

11. Travailler avec des tiers

Règles concernant les externes, tels que les visiteurs, les clients, la clientèle, les fournisseurs, les parents, etc.

- Répartissez les visites afin qu'il n'y ait pas trop de personnes externes présentes en même temps; prendre des dispositions préalables pour les visites.
Limitez le nombre d'externes au strict nécessaire. Affichez les règles qui s'appliquent aux externes, à l'endroit où ils pénètrent dans vos locaux, et communiquez-les autant que possible à l'avance.
Étalez les visites afin qu'un trop grand nombre d'externes ne soient pas présents simultanément. Prenez des accords préalables concernant les visites.
Dans la mesure du possible, recevez les externes dans un local séparé et limitez le nombre de personnes présentes.
Dans les centres commerciaux, au moins les modalités spécifiques suivantes s'appliquent à l'accueil des clients: un client est autorisé par 10 m². Les magasins d'une superficie inférieure à 20 m² accueillent au maximum 2 clients en même temps, sous réserve du respect des règles de distance. Les grands magasins de plus de 400 m² sont tenus de prévoir un contrôle d'accès. Le personnel reçoit une formation appropriée. Le centre commercial met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains à l'entrée et à la sortie; Le centre commercial facilite le maintien d'une distance de 1,5 mètre en plaçant des marquages au sol et / ou des panneaux. Les clients sont admis pour une durée maximale de 30 minutes. Il n'est plus nécessaire de faire ses courses seul, mais on peut être accompagné d'un autre membre du ménage.
- Réaménagez l'accueil/la réception, p. ex. au moyen d'équipements de protection à la réception (cloisons et écrans), d'un accueil téléphonique, de la possibilité pour les visiteurs de se laver les mains ou de la mise à disposition de gel pour les mains adéquat si le lavage est impossible, de la mise à disposition d'un endroit où le courrier et les colis peuvent être déposés sans contact.
- Les fournisseurs effectuent leurs livraisons en ayant aussi peu de contacts physiques que possible avec d'autres personnes (chargement et déchargement entièrement par le fournisseur ou entièrement par le destinataire).
- Les livraisons doivent de préférence être étalées afin que le nombre d'externes présents simultanément soit limité.
- Travaillez sur la base de commandes et convenez d'heures et/ou de points d'enlèvement à l'extérieur du bâtiment.
- Les paiements doivent être électroniques, évitez l'argent liquide. Nettoyez régulièrement le terminal de paiement.

Travail avec du personnel ou des indépendants venant de l'extérieur (« travail avec des tiers ») ou avec d'autres employeurs sur le même lieu de travail

- Si plusieurs employeurs emploient des travailleurs ou des indépendants au même endroit, ils sont tenus de coordonner les mesures à appliquer.
- Les clients prennent des accords préalables clairs avec les entrepreneurs et sous-traitants et échangent des informations en temps utile concernant les mesures en vigueur dans l'entreprise

où ces entrepreneurs et sous-traitants sont amenés à travailler. Les entrepreneurs communiquent en temps utile les informations et instructions nécessaires à ce sujet à leur propre personnel.

- Les indépendants et les free-lance amenés à travailler dans une entreprise seront informés au préalable des mesures en vigueur dans cette entreprise (p. ex. au moyen de check-lists)
- Les intérimaires doivent appliquer la même méthode de travail et recevoir les mêmes instructions que le personnel de l'entreprise où ils travaillent. Ils doivent, en outre, être traités de la même façon (p. ex. en ce qui concerne les équipements de protection).

Travail en déplacement (chez d'autres employeurs ou chez des particuliers)

- Des accords clairs sont pris avant le début des travaux/prestations. L'employeur se renseigne en temps utile sur les mesures en vigueur à l'endroit où les travaux seront exécutés. L'employeur transmet à ses employés les informations et instructions nécessaires en temps voulu, et dans tous les cas avant le début du travail. L'employeur peut prendre lui-même des mesures supplémentaires, si nécessaire.
- Prévoyez un outil (p. ex. LMRA – Last Minute Risk Analysis) ou une check-list brève pour les travailleurs.
- Une check-list peut être mise à la disposition des transporteurs.
- Remise de colis, commandes, etc. : évitez tout contact lors des livraisons, convenez d'une heure de livraison, adaptez les règles d'accusé de réception (pas de signature).
- Travailleurs qui vont exécuter un entretien, des réparations, un nettoyage, etc. chez des particuliers ou dans des entreprises : si la présence de l'habitant ou d'un travailleur n'est pas nécessaire, l'habitant ou le travailleur reste de préférence dans une autre pièce/un autre local. En cas de travaux chez des particuliers, demander au préalable si certaines personnes sont malades. Le cas échéant, les travaux seront reportés, sauf s'ils sont très urgents. Des règles spécifiques s'appliquent aux soins aux personnes (p. ex. soins à domicile).
- Utilisez vos propres équipements de travail et équipements de protection, pas ceux de tiers ou d'autres travailleurs.
- Flandres: Il est hautement recommandé à toute personne de se couvrir la bouche et le nez avec un masque lorsqu'il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale.
- la Région de Bruxelles-Capitale: Il reste obligatoire à toute personne de se couvrir la bouche et le nez avec un masque lorsqu'il est impossible de respecter les règles de distanciation sociale.

12. Plan de circulation

- Maintenez une distance suffisante et respectez autant que possible la distanciation sociale.
- Utilisez des outils tels que des marquages, des cordons ou des barrières physiques afin d'indiquer le plus clairement possible les routes à suivre, tant par les travailleurs que par les clients, fournisseurs, etc.
- Mettez en place des mesures de lutte contre la propagation du virus aux entrées, aux sorties et au niveau des passages, à l'aide d'outils tels que des marquages, des cordons ou des barrières physiques.
- Faites en sorte que les personnes se croisent le moins possible, par exemple en appliquant des marquages sur le sol ou en envisageant une circulation à sens unique dans les couloirs ou les escaliers où il n'est pas possible de maintenir une distance suffisante lorsque des personnes se croisent.
- Prévoyez une circulation à sens unique ou des règles de priorité dans les escaliers étroits, où les personnes qui se croisent ne peuvent pas maintenir une distance suffisante entre elles (p. ex. priorité aux personnes qui descendent). Maintenez une distance suffisante dans les escaliers (roulants).
- Laissez autant que possible ouvertes les portes qui ne doivent pas être fermées pour des raisons de sécurité, afin d'éviter de les toucher fréquemment. Appliquez ces règles à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment, p. ex. sur les parkings, lors des déplacements jusqu'aux lignes de production et aux postes de travail, lors des déplacements jusqu'aux équipements sociaux, aux coins café et aux fumeurs, etc.

13. Postes de travail, bureaux...

- Affichez les directives relatives à la distanciation sociale et à l'hygiène à l'entrée (ou aux entrées) du bâtiment et au niveau des équipements sociaux.
- Organisez le travail de manière à ce que le télétravail soit possible au maximum pour les fonctions qui le permettent.
- Organisez le travail de manière à ce que la distanciation sociale soit respectée au maximum par les personnes présentes sur le lieu de travail.
- la Région de Bruxelles-Capitale: Conseil: Le port de masque naso-buccal en permanence est recommandé dans tous les locaux où vous restez longtemps, même si vous pouvez respecter la distanciation (> 1,5 m). Le virus se propage dans l'espace. Les écrans plexi sont recommandés pour les conversations de courte durée, mais ne sont pas performants pour une journée de travail complète, surtout en cas de ventilation insuffisante.
- Créez une distance suffisante entre les postes de travail. Si cela n'est pas possible, réaménagez le poste de travail de manière à ce qu'une telle distance soit garantie, p. ex. n'utiliser que certains bureaux dans les paysagers, réagencer les postes de travail ou les transférer dans des locaux distincts, travailler dos à dos plutôt que face à face, etc.
- S'il est malgré tout impossible de garantir une distance suffisante par rapport à d'autres personnes : utilisez avant tout des équipements de protection collective tels que des écrans ou des cloisons afin de compartimenter les postes de travail et/ou mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. étalement des heures de travail et des pauses, horaires flexibles, travail en postes, adaptation de l'ordre des tâches...
- Limitez autant que possible le nombre de travailleurs présents simultanément dans un même local (télétravail, adaptation des pauses...) et la durée de leur présence, y compris dans les locaux d'impression, les archives, etc. Maintenez une distance suffisante pendant l'attente.
- Si le travail est effectué en équipe : limitez la taille de l'équipe et la rotation dans la composition de l'équipe.
- Ne vous rendez pas dans des locaux où votre présence n'est pas indispensable ou où vous ne devez pas exécuter de tâche.
- Envisagez de reporter ou de reconsidérer ultérieurement les travaux au cours desquels il est impossible de maintenir une distance suffisante.
- Prenez des mesures supplémentaires en cas de travaux pour lesquels la distance de sécurité semble ne pas pouvoir être respectée.
- Aérez les locaux de travail et les bureaux le matin, en milieu de matinée, après la pause de midi et en milieu d'après-midi. Utilisez une aération naturelle (ouvrir les fenêtres et les portes) et évitez d'utiliser la climatisation.
- Assurez-vous que chacun travaille avec son propre matériel.
- Nettoyez les équipements de travail (partagés) avant et après utilisation. Utilisez également un masque.
- Reprenez les équipements de travail et le matériel dans le plan d'hygiène.
- Flandres : Lorsque les équipements de travail sont utilisés par plusieurs personnes, l'hygiène des mains est importante et le port d'un masque peut également être utile.
- la Région de Bruxelles-Capitale : Lorsque les équipements de travail sont utilisés par plusieurs personnes, l'hygiène des mains est importante et le port d'un masque est obligatoire.
- Si plusieurs personnes sont nécessaires pour soulever des objets et que ce n'est pas possible en respectant une distance de sécurité, imposez l'utilisation d'outils (chariot élévateur, pont roulant, chariot, diable, treuils mobiles déplaçables, etc.). Ceux-ci doivent aussi être nettoyés régulièrement.

14. Vestiaires/toilettes/douches

- Lavez-vous les mains avant et après l'utilisation du vestiaire/toilettes/douches.
- Mettez du matériel à disposition pour se laver, se sécher et/ou se désinfecter les mains. (*Lavage de préférence à l'eau et au savon liquide; Séchage avec des serviettes en papier / serviettes en tissu à usage unique ou distributeurs de serviettes à deux compartiments pour serviettes en*

papier ou en coton sur rouleau à usage unique; pas de sèche-mains électriques; Désinfection: prévoyez du gel pour les mains ou du désinfectant adapté aux endroits où il n'est pas possible de se laver les mains, de préférence dans des distributeurs qui ne doivent pas être touchés.

- Respectez la distanciation sociale, y compris lorsque vous entrez dans ce local ou en sortez.
- la Région de Bruxelles-Capitale : S'il y a des douches, limitez le nombre de personnes qui peuvent être présentes en même temps dans l'espace commun et portez un masque dans cet espace commun. Veillez à un nettoyage régulier.
- Limitez le nombre de personnes présentes simultanément dans le vestiaire/toilettes/douches.
- Si nécessaire, repensez l'aménagement du vestiaire : prévoyez temporairement des vestiaires supplémentaires, délimitez des zones où une seule personne à la fois est autorisée.
- Respectez la distanciation sociale pour les personnes qui attendent.
- Prévoyez une aération et un nettoyage réguliers des vestiaires/toilettes/douches; dans tous les cas, entre les différents postes et à la fin ou au début de chaque journée de travail.
- Placardez l'affiche « Lavage des mains » à proximité des lavabos.
- Lorsque vous tirez la chasse des toilettes, rabattez le couvercle.
- Aérez les vestiaires/toilettes/douches.
- Intégrez cette mesure dans le plan d'hygiène.

15. Réfectoire

- Lavez-vous les mains avant et après la pause/le déjeuner.
- Organisez les places assises dans les salles de repos ou de déjeuner de telle sorte que le nombre de personnes assises ensemble à table reste limité et stimulez les repas avec des partenaires de table permanents.
- Prévoyez suffisamment d'espace libre entre les différentes tables.
- Limitez votre temps dans les salles ou les lieux où des groupes de personnes sont présents.
- Déterminez le nombre maximum de personnes pouvant être présentes aux distributeurs automatiques, dans les salles de repos, dans les salles de déjeuner et veillez à une ventilation suffisante dans ces espaces. Si la capacité des espaces ne permet pas à tous les travailleurs de prendre leur pause en même temps, un étalement des pauses doit être prévu.
- Évitez l'utilisation d'argent liquide.
- Fournissez des gels appropriés pour les mains, par exemple en libre service ou à proximité des distributeurs automatiques. Accordez une attention particulière à l'hygiène dans les espaces de repos et dans les salles de déjeuner, p.ex. pour les distributeurs automatiques à utilisation fréquente en très peu de temps.

16. Fumoirs

- Fermez les fumoirs ou trouvez une alternative.
La ventilation du fumoir fait circuler l'air, ce qui permet aux virus de se propager.

17. Ascenseurs

- Il est préférable de mettre les ascenseurs hors service (si possible).
- S'il n'est pas possible de les mettre hors service, veillez à les rendre inaccessibles : cordon, barrière physique, affiche, etc.
- Si les ascenseurs sont encore utilisés, reprenez-les dans votre plan d'hygiène (voir ci-dessus).
- Si cela n'est pas possible, limitez le nombre de personnes utilisant l'ascenseur en même temps (p.ex. n'autoriser qu'une seule personne dans un petit ascenseur), gardez vos distances, portez de préférence un masque et tenez-vous dos à dos.

18. Salles de réunion

- Il est préférable de toujours organiser les réunions en ligne, même quand vous êtes au bureau.

- Si ce n'est pas possible, Mediwet conseille les mesures suivantes :
 - Limitez le nombre de participants à cinq.
 - Limitez la durée de la réunion à 45 minutes.
 - Observez une distance d'au moins 1,5 m entre les participants.
 - Organisez la réunion dans un local bien aéré (ouvrez une fenêtre et/ou les portes, et n'utilisez pas la climatisation).
- Reprenez les salles de réunion (après utilisation) dans votre plan d'hygiène.

19. Véhicules

Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante; prêtez attention à l'hygiène lors de l'usage de vélos partagés, de trottinettes électriques partagées, etc.

Ceux qui arrivent par les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.

Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent la plus grande distance possible entre chaque personne pendant le transport et portent de préférence un masque. Limitez si possible le nombre de personnes dans le véhicule. Le fait d'être assis ensemble dans la voiture comporte un risque supplémentaire de contamination. Il est déconseillé d'être plus de deux personnes ensemble dans une voiture ordinaire. (sauf s'il s'agit des personnes qui habitent sous le même toit ou de personnes qui se déplacent tout le temps ensemble). Si vous covoiturez quand même, choisissez alors un partenaire fixe de covoiturage.

Le transport collectif organisé par l'employeur est acceptable s'il est organisé de manière à ce que le risque de contamination soit moindre que si les travailleurs se rendaient au travail en transports en commun. Dans tous les cas, le port d'un masque est obligatoire et il faut assurer un apport d'air frais. Les personnes doivent garder la plus grande distance possible entre elles, en ce compris lorsqu'elles montent ou descendent du véhicule. Il est donc préférable de travailler avec des places fixes. Une attention particulière est également accordée à l'hygiène à l'intérieur des véhicules. Il est nécessaire d'aérer le véhicule et de le nettoyer régulièrement.

Le port du masque buccal est obligatoire:
dans les espaces confinés du transport collectif organisé (c'est-à-dire un transport organisé à l'avance avec un itinéraire clair ou une destination finale avec un véhicule d'au moins 9+1 places (passagers + chauffeur)).

20. Plan d'urgence

- Passez en revue les procédures d'urgence existantes en fonction des collaborateurs présents au travail et des postes de travail utilisés.
 - Confiez les tâches « à risque » aux collaborateurs qui en ont la maîtrise.
 - Discutez des changements apportés aux directives (détection incendie, intervention incendie, premiers secours) avec les travailleurs concernés. Insistez auprès des collaborateurs sur l'importance du contact visuel.
 - Demandez aux responsables de faire un tour (contact social) (toutes les heures).
- Prévoyez des modes de communication alternatifs (talkie-walkie, détecteur d'immobilité avec alarme, systèmes « man-down », etc.) s'il n'est pas possible de garder un contact visuel. Laissez les collaborateurs avoir des contacts entre eux, dans le respect des règles de distanciation sociale
- Flandres: et portez de préférence un masque
- la Région de Bruxelles-Capitale: et portez un masque.
- Limitez les exercices d'évacuation à la théorie et à des tests à distance.

21. Agents chimiques

Prenez des mesures afin d'éviter toute combustion due à un traitement imprudent des déchets chimiques.

- Prévoyez une poubelle munie d'un couvercle afin que l'oxygène ne puisse pas y pénétrer.
- Assurez-vous que les récipients ayant contenu du gel hydroalcoolique, par exemple, sont entièrement vides.
- Il est recommandé de conserver le récipient original. Toutefois, si pour des raisons pratiques, une partie du contenu est transvasée ou transférée dans un autre récipient adapté, ce dernier doit être étiqueté correctement.
- Ne transvasez jamais des produits dans un flacon qui a contenu un produit différent auparavant.
- Soyez attentif aux interactions avec d'autres produits (portez des gants).

22. Masques

Lors de l'utilisation de masques, tenez compte des mesures générales promulguées par le centre de crise et reprenez celles-ci lors de la détermination des mesures découlant de l'analyse des risques au sein de l'entreprise.

La Région de Bruxelles-Capitale: Dans les situations où des mesures d'organisation et des équipements de protection collective ne peuvent pas offrir de protection suffisante, le port du masque est indispensable comme mesure complémentaire, en association avec d'autres mesures de prévention et dans le respect de la hiérarchie de la prévention. C'est notamment le cas, lorsqu'une distance de 1,5 mètre entre les personnes ne peut pas être respectée, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur. Même dans les espaces fermés où plusieurs personnes sont présentes et où les mesures d'organisation et les équipements de protection collective, dont une distance de 1,5 mètre entre les personnes, peuvent être respectés, le port du masque est fortement recommandé comme mesure complémentaire.

La Région de Bruxelles-Capitale: conseil: Le port de masque naso-buccal en permanence est recommandé dans tous les locaux où vous restez longtemps, même si vous pouvez respecter la distanciation (> 1,5 m). Le virus se propage dans l'espace. Les écrans plexi sont recommandés pour les conversations de courte durée, mais ne sont pas performants pour une journée de travail complète, surtout en cas de ventilation insuffisante.

Les foulards, buffs, bandanas et autres ne sont acceptables comme alternatives.

Il doit s'agir d'un masque sans ventilation fabriqué en tissu ou en matériau jetable, qui s'ajuste étroitement sur le visage, couvre le nez, la bouche et le menton.

Donnez des instructions sur la bonne utilisation et l'entretien des masques naso-buccaux.

La distribution de masques incombe à l'employeur.

Si une personne ne peut pas porter un masque pour des raisons médicales, l'avis du médecin du travail doit être demandé concernant les mesures à prendre.

Pour plus d'information: <https://www.info-coronavirus.be/fr/masque/>

23. Stratégie de tests dans les entreprises

Dans l'entreprise, les employeurs et les travailleurs peuvent demander des informations, faire des propositions et fournir une argumentation en lien avec les tests sur le lieu de travail. Dans tous les cas, il appartient exclusivement aux médecins du travail de prendre des décisions en lien avec les tests du COVID-19 dans le contexte du travail. Pour plus d'informations à ce sujet, voir :

La mise en œuvre des tests rapides dans les entreprises

Directives concernant les autotests et les auto-prélèvements par les travailleurs

Tableau récapitulatif tests

24. Vaccination

De même, la personne qui a été vaccinée peut encore être infectée et transmettre le virus, même si c'est probablement dans une moindre mesure. Cependant, il est très important de se faire vacciner, car avec la vaccination, on se protège soi-même et les autres. On ne tombe pas ou on est moins malade lorsque on entre en contact avec le virus et on aide à enrayer la propagation du virus. En effet, si un grand nombre de personnes ont une immunité ou une résistance, le virus pourra beaucoup moins circuler, ce qui profite à toute la société. Si la grande majorité de la population est vaccinée, le virus se propagera moins et le retour à la vie normale sera facilité.

Voyez aussi : 'Les employeurs et les syndicats soutiennent la campagne de vaccination'.

25. Fête/drink d'entreprise - teambuilding (activité ponctuelle)

En tout état de cause, il convient de faire preuve de la prudence nécessaire lors de l'organisation d'activités nécessitant un contact étroit avec un grand nombre de personnes différentes et de se demander s'il ne serait pas opportun de reporter ces activités pendant un certain temps, de préférence jusqu'à ce qu'un pourcentage suffisamment important de la population active ait été complètement vacciné. Limitez en tout cas la fréquence de ce type d'activités. La participation à ces activités se fait sur une base volontaire. Si de telles activités sont organisées, elles doivent se dérouler de préférence en plein air. Si l'activité est organisée à l'intérieur de l'entreprise, les principes généraux pour prévenir la propagation du virus doivent être respectés, par exemple en limitant au maximum le nombre de contacts (ex : petites bulles de collègues qui travaillent habituellement ensemble), en s'assurant que le local soit bien ventilé, Aucune distinction n'est faite entre la restauration propre à l'entreprise et le recours à un traiteur professionnel. Les teambuildings et autres activités (sportives) sont autorisés, mais ils doivent eux aussi être organisés de préférence à l'extérieur, et les différents protocoles applicables doivent bien sûr être respectés. Ces protocoles sont consultables ici. Demandez toujours l'avis du comité pour la prévention et la protection au travail avant d'organiser de telles activités

La Région de Bruxelles-Capitale : en portant un masque lors des déplacements

26. Taux de vaccination

Le pourcentage n'est communiqué que pour les entreprises de plus de 50 salariés, afin que la concertation sociale puisse être un levier pour atteindre une couverture vaccinale plus élevée. Cette annonce a pour but de sensibiliser les entreprises où la couverture vaccinale est faible et de convaincre les salariés non vaccinés de se vacciner en priorité.

Sur simple demande de l'employeur, le médecin du travail communique le taux de vaccination dans l'entreprise. Il est souligné que les mesures de prévention concernant le COVID-19 pour contrôler les contacts à haut risque sur le lieu de travail doivent être davantage respectées quel que soit le taux de vaccination. Après tout, un taux de vaccination élevé ne signifie pas nécessairement que tous les risques sur le lieu de travail ont disparu.

Les mesures de prévention COVID-19 pour contrôler les contacts à haut risque en milieu de travail doivent continuer à être respectées quel que soit le taux de vaccination.

Après tout, un taux de vaccination élevé ne signifie pas nécessairement que tous les risques sur le lieu de travail ont disparu.

Les mesures telles que la distanciation, la ventilation, la désinfection, le port du masque bouche nez si 1,5 mètre ne peut être respecté continuent de jouer un rôle très important.

Si les mesures de prévention ne sont pas suivies, cela peut avoir un effet négatif sur le nombre de contacts à haut risque à la suite d'un employé positif.
Cela peut avoir des conséquences graves pour la profession sur le lieu de travail.

27. Covid Safe Ticket

Étant donné que les informations figurant sur le CST (COVID Safe Ticket) concernent des données de santé (statut vaccinal, fait d'avoir été infecté par le COVID, etc.), ce CST ne peut pas être demandé par l'employeur (quel que soit le secteur dans lequel il opère) à ses travailleurs, et l'employeur ne peut pas non plus s'enquérir du statut vaccinal individuel d'un travailleur.

Plus d'info: **FAQ Covid Safe Ticket - coronavirus.brussels**

Ce qui précède est une combinaison de bon sens et de points de vue scientifiques sur la base des informations actuellement disponibles (14/10/2021). Les connaissances sur le virus COVID-19 actuel évoluent rapidement. Vous pouvez à tout moment consulter le site Internet du gouvernement pour obtenir le dernier état des lieux : <https://www.info-coronavirus.be>

Chaque organisation peut adapter les conseils à sa seule discrétion. Les directives du gouvernement restent bien entendu toujours d'application. Des guides sectoriels spécifiques sont disponibles sur le site Web suivant: <https://emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus/au-travail-en-toute-securite-pendant-la-crise-du-coronavirus-guide-generique>

Il va de soi que nous vous tiendrons au courant. Toutefois, en suivant les conseils susmentionnés, vous êtes certainement sur la bonne voie et nous veillons ensemble au bien-être de chacun. Portez-vous bien.